



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	9	4

**OBJET : 24-6 - EAU POTABLE -  
CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU  
POTABLE D'ANTIBES A BIOT -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3722113

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 26 DEC 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 02 JAN. 2014



A. CLAVERIE

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 20 décembre 2013

Le vendredi 20 décembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Françoise THOMEL, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Jacques GENTE  
M. Serge AMAR à Mme Jacqueline BOUFFIER  
Mme Anne-Marie BOUSQUET à M. Matthieu GILLI  
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER  
M. Alain BIGNONNEAU à M. Henri CHIALVA  
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY  
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Bernard MONIER à Mme Khéra BADAOU  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

**Absents :** M. Audouin RAMBAUD, M. André PADOVANI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

24-6 - EAU POTABLE - CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE D'ANTIBES A BIOT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

La Ville d'Antibes est l'autorité organisatrice pour la distribution et la production de l'eau potable sur son territoire. A ce jour, les captages situés sur le territoire antibois ne fournissent qu'un quart environ des besoins en eau de la Commune d'Antibes. C'est la raison pour laquelle la Commune est adhérente du SILRDV pour l'approvisionnement jusqu'à son territoire des trois quarts d'eau potable restants.

La Ville de Biot s'approvisionne également en eau potable auprès du SILRDV. Cependant, la structure du réseau public de distribution d'eau potable de BIOT ne permettant pas une alimentation directe de la totalité de la partie basse de BIOT par le SILRDV, actuellement, les sources de production d'eau d'Antibes, appelées les « sources romaines », desservent une partie significative des besoins en eau des Biotois.

Cette situation et la répartition actuelle des ressources entre ces 3 entités peuvent être amenées à évoluer en fonction des aménagements structurels du système hydraulique.

Dans la situation actuelle et pour des raisons techniques, la Ville d'Antibes approvisionne donc en eau la Ville de Biot qui paye cette eau au SILRDV et Antibes récupère les volumes d'eau fournis à Biot par une augmentation de ses volumes d'eau provenant du SILRDV mais à titre gratuit pour compenser le montant non perçu de la part de Biot.

Pour clarifier cette gestion d'approvisionnement en eau de la Ville de Biot, il apparaît plus logique que la Ville d'Antibes se positionne directement comme fournisseur d'eau potable auprès de la Commune de Biot.

Les conditions de vente en gros de l'eau potable sont fixées sur les tarifs appliqués par le SILRDV.

Ainsi, les volumes d'eau livrés par Antibes à Biot seront facturés trimestriellement selon les conditions générales de facturation du SILRDV à ses communes adhérentes.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

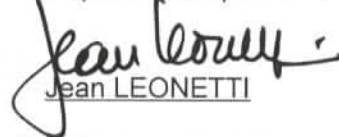
**A l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS),

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la fourniture d'eau potable avec la Ville de Biot, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie général du contrat n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.24-6 - EAU POTABLE - CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE D'ANTIBES A BIOT - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de l'acte :** 02/01/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/01/2014

**Numéro de l'acte :** DCM3722-13 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20131220-DCM3722-13-DE

**Date de décision :** 20/12/2013

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes